

ARRETE N° 2024 - 103

Arrêté de circulation et occupation du domaine public Pour le déroulement d'un marché de Noël Place Etienne Bonnefous - Balsac

LE MAIRE

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment ses articles R321-7, R321-9 et R321-10,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8, R411.21.1, R411.25, R411.26 et R417.6,

VU la demande présentée par le comité des Fêtes de Balsac organisateur de la manifestation, le 27 novembre 2024

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'utilisation du domaine public communal à l'occasion des manifestations,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée à l'association « Comité des Fêtes de Balsac » pour l'organisation d'un marché de Noël le samedi 14 décembre 2024 sur la Place Etienne Bonnefous à Balsac.

Article 2 : La circulation et le stationnement ne seront pas autorisés sur la Place Etienne Bonnefous à Balsac, selon le périmètre défini sur le plan joint au présent arrêté et tel que matérialisé par la signalisation mise en place. Cette interdiction court du samedi 14 décembre 2024 de 8h à 23h.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE, le 02 décembre 2024
Le Maire,
Patrick GAYRARD

